

DEVENIR ACCUEILLANT(E) FAMILIAL(E)

DEVENIR ACCUEILLANT(E) FAMILIAL(E) POUR LES PERSONNES ÂGÉES OU LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

L'accueil familial

L'accueil familial consiste pour un particulier ou un couple à accueillir une ou des personnes âgées ou adultes handicapés à son domicile, moyennant une rémunération, sous réserve de l'obtention d'un agrément.

L'accueil familial peut être à temps partiel ou à temps complet.

Il est formalisé par la signature d'un contrat écrit entre la personne agréée et la personne accueillie ou son représentant légal.

À noter : L'accueil familial ne s'adresse pas aux personnes appartenant à la famille de l'accueillant jusqu'au 4^{ème} degré de parenté.

Qui peut être accueilli ?

- Les personnes adultes de plus de 20 ans et en situation de handicap ;
- Les personnes âgées de plus de 60 ans.

Son rôle

- ✓ Il offre un cadre de vie familial et social aux personnes qu'il accueille ;
- ✓ Il travaille en lien avec des services chargés d'effectuer le suivi social et médico-social de la personne accueillie ;
- ✓ Il perçoit une rémunération pour cette activité exercée à son domicile.

Ses droits

- ✓ Une rémunération fixée par contrat écrit en accord avec la personne accueillie ou son représentant légal ;
 - ✓ Une protection sociale : sécurité sociale, retraite et complémentaire
 - ✓ Une formation gratuite et obligatoire de professionnalisation organisée par le département
- À noter :** Il n'y a pas de cotisation à l'assurance chômage.

L'accueillant familial

L'accueillant familial s'engage à garantir la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies : respect de la personne, ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée, son intimité, aide et accompagnement dans la réalisation de ses tâches quotidiennes ect.

Les conditions de l'agrément

- Justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- S'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue ;
- Souscrire obligatoirement un contrat type qui précisera les conditions et les obligations des deux parties ;
- Présenter une attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Accepter le suivi social et médico-social des personnes accueillies ;
- S'engager à suivre une formation initiale et continue ;
- Disposer d'un logement adapté aux contraintes liées au handicap et au vieillissement ;
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au casier judiciaire n°3.

Vous vous engagez à alerter et informer les services du département de tout événement affectant le bon déroulement de votre accueil et de toute modification relative aux conditions d'agrément (déménagement, modification de la cellule familiale, ect.).

Les modalités d'agrément

L'agrément est délivré pour 5 ans par le Président du Conseil Départemental à une personne ou à un couple.

L'arrêté de l'agrément fixe le nombre de personnes pouvant être accueillies par les accueillants familiaux (1 à 3 personnes), la date d'effet, la nature de l'accueil, les motifs de retrait d'agrément ect.

Important : Les services du Département vérifient régulièrement que les conditions de l'agrément et la qualité de l'accueil des personnes accueillies sont respectées en organisant un suivi des conditions de l'accueil.

VOUS ÊTES CANDIDAT À L'ACCUEIL FAMILIAL ?

- Prenez contact auprès du Département de l'Hérault ;
 - **DGA des Solidarités Départementales**
Service Accueil Familial et Protection des Majeurs
59 Avenue de Fès, 34090 Montpellier
accueilpaph@herault.fr / 04 67 67 63 84 (uniquement le matin)
- Vous serez convié à une réunion d'information et de sensibilisation ;
- Si vous maintenez votre candidature, un dossier de demande d'agrément vous sera transmis, il devra être complété, accompagné des pièces justificatives et renvoyé au Service Accueil Familial et Protection des Majeurs ;
- Après entretien et visite sur place par l'équipe en charge de l'évaluation de votre demande, une décision sera prise par arrêté par le Président du Conseil Départemental.

À noter : La décision du Président du Conseil départemental est notifiée dans un délai de 4 mois à compter de la date d'accusé réception du dossier complet.

« ÊTRE ACCUEILLANT FAMILIAL DE PERSONNE(S) ÂGÉE(S) OU D'ADULTE(S) EN SITUATION DE HANDICAP, C'EST OFFRIR UNE SOLUTION D'ACCUEIL BIENVEILLANTE DANS L'INTIMITÉ DE SON FOYER »

Kléber MESQUIDA,

Président du Département de l'Hérault



facebook.com/departementdelherault

twitter.com/heraultinfos

youtube.com/MonHérault



LE DÉPARTEMENT

1977 avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 - Tél. : 04 67 67 67 67
herault.fr

